

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 28 septembre 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 28 septembre 2023 à dix-neuf heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Rudy, NIQUET Béatrice, BERTRAND Jean, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LHERITIER Yasmine, BUTIN Hervé, BERTHE Dominique, PRONNIER Bruno, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Étaient absents :

Madame CARDON Marie-Christine donne pouvoir à M. CHAMPION Jean-Paul.

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle.

Madame BAQUET Laurence donne pouvoir à M. BERTHE Dominique.

Monsieur BURNICHON Philippe donne pouvoir à M. DEMOLLIENS Thierry.

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Rudy.

Séance ouverte à 19 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Ordre du jour :

Point 1 — Désignation secrétaire de séance.

Point 2 — Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023.

Point 3 — Communications du Maire.

Point 4 — Tarifs accueils de loisirs (ALSH) au 1^{er} septembre 2023.

Point 5 — Prestation Gestion des conformités (DACT) dans le cadre de la convention ADS (Application droit des sols).

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Point 6 – Projet de délibération – Location logement 52, rue Jean Catelas.

Ajout voté à l'unanimité.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Madame Deregnaucourt assistée de Monsieur Rudy Bertrand comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM. Duchêne, Lombard, Aviez).

II. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame Duchêne lit un texte contestant des points du procès-verbal.

Madame le Maire donne lecture d'un extrait de l'ouvrage *La vie communale et départementale* et notamment de l'article 21-21-15 du Code de la Collectivité Territoriale.

La version définitive d'un procès-verbal de Conseil municipal est arrêtée au commencement du Conseil municipal suivant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'ensemble des adjoints et conseillers qui votent pour ou contre la version présentée.

Madame le Maire soumet au vote la question suivante : « Etes-vous pour ou contre la modification du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023 ? »

Résultats du vote : 19 voix « contre », 3 voix « pour » (Mme, MM. Duchêne, Lombard, Aviez), 1 abstention (Mme Lhéritier).

III. Communications du Maire

- Effectifs d'élèves à la rentrée scolaire de septembre 2023

Madame le Maire Donne la parole à Monsieur Champion.

Monsieur Champion présente les effectifs d'élèves dans les deux écoles de Saleux. Les deux écoles accueillent un total de 264 élèves.

L'école maternelle compte quatre classes (même nombre qu'à la rentrée 2022). Le nombre d'élèves passe de 92 à 105, soit une augmentation de 14% de la fréquentation de l'école par rapport à septembre 2022. De nombreux élèves sont inscrits en Petite Section. Il n'y a pas eu de demande d'inscription en Toute Petite Section cette année.

L'école élémentaire compte six classes (même nombre qu'à la rentrée 2022). Le nombre d'élèves passe de 153 à 156, soit une augmentation de 2% de la fréquentation de l'école par rapport à septembre 2022.

96 élèves de maternelle et 146 élèves d'élémentaire déjeunent à la cantine, ce qui représente 242 enfants, soit 90% de l'effectif des enfants inscrits à l'école. Ce nombre est en constante augmentation. 112 familles sont donc concernées par la restauration scolaire. 45 d'entre elles bénéficient du tarif d'un euro pour le repas, soit 75 enfants.

A la maternelle, 20 enfants fréquentent l'accueil périscolaire du matin, 30 à 40 enfants le fréquentent le soir.

A l'élémentaire, 20 à 25 enfants fréquentent l'accueil périscolaire du matin, 45 à 55 enfants le fréquentent le soir.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi compte 40 enfants.

Le centre de loisirs de juillet 2023 a accueilli 123 enfants (27 de plus qu'en juillet 2022). Huit animateurs dont cinq Saleusiens les ont encadrés.

Le centre de loisirs d'août 2023 a accueilli 111 enfants (31 de plus qu'en août 2022). Six animateurs dont quatre Saleusiens les ont encadrés.

Madame le Maire souligne l'importance de construire une nouvelle cantine face à l'augmentation de la fréquentation de ce service. Les locaux actuels s'avèrent de plus en plus étroits. Des solutions ponctuelles ont été trouvées avec le directeur de l'école (passage aux toilettes à l'école avant le repas, par exemple). Du renfort est nécessaire pour faire traverser les enfants et les aider à manger. Le projet de construction d'une nouvelle cantine est donc tout à fait approprié.

- Circulation rue du 8 mai 1945

L'intersection entre la rue Lucien Barbier et la rue du 8 mai 1945 pose un problème de sécurité. Un seul stop est pour l'instant installé rue des Carolines. La Police Municipale a pu constater que ce stop n'est pas toujours respecté et que des véhicules prennent le virage en décalage sur la chaussée. Sur proposition de la Police Municipale et après consultation des habitants lors du « rendez-vous de quartier » place des Tilleuls, cette intersection sera dotée de panneaux « STOP » supplémentaires. La population en sera informée via les supports de communications de la Mairie.

- Travaux de la rue Roger Salengro

Madame le Maire donne la parole à M. Rudy Bertrand.

Le deuxième tronçon est actuellement fermé à la circulation.

Le premier tronçon est réouvert et les travaux sont à 90% terminés. Restent à réaliser la piste cyclable et le marquage au sol. Le stationnement a été élargi pour les riverains de la rue du 8 mai 1945.

- Travaux de l'église

Un bloc sur la façade de l'église s'est détaché et s'est cassé en plusieurs morceaux. L'église est momentanément fermée, le temps de l'expertise (présence de l'expert sur les lieux le 28/09/2023). L'arrêté de fermeture a été pris en concertation avec la Préfecture. Dans l'attente du rapport de l'expert, l'église est fermée jusqu'à nouvel ordre. Les offices religieux se déroulent à l'église de Salouël.

- Vidéoprotection

Une subvention de 38780 € avait été demandée à la Région qui a répondu positivement. La Région accorde à la Mairie de Saleux une subvention de 30000€.

- Conférence des maires

La prochaine Conférence des maires se tiendra le samedi 30 septembre 2023. Madame le Maire a fait part de son agacement aux services d'Amiens Métropole sur le fait que la benne à déchets verts était constamment pleine. Une entreprise y versait même ses déchets. Or, cette benne à déchets verts doit servir aux habitants de Saleux.

Madame le Maire a adressé un courrier à Amiens Métropole et a demandé l'ajout d'un point à ce sujet lors de la prochaine Conférence des maires. Elle demande également l'installation d'une deuxième benne à déchets verts, comme dans les communes de Salouël ou de Pont-de-Metz.

IV. Tarifs accueils de loisirs (ALSH) au 1^{er} septembre 2023

Lors du précédent Conseil Municipal, en date du 28 juin 2023, les tarifs de la cantine à un euro avaient été votés pour les accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances). Or, la CAF a informé la Mairie que ce tarif n'était pas applicable pour les mercredis et les vacances.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour les centres de loisirs les tarifications

suivantes et d'adhérer au service CAF PRO pour calculer les quotients familiaux :

QUOTIENT	Tarifs centre de loisirs Journée	Taris Cantine
Inférieur ou égal à 1000 €	5 €	3.60 €
De 1001 à 1999 €	6 €	3.60 €
De 2000 € et plus Et sans justificatif	7 €	4 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, Madame le maire soumet cette modification au vote.

Voté à l'unanimité.

V. Prestation Gestion des conformités (DACT) dans le cadre de la convention ADS (Application droit des sols)

Madame le Maire propose d'adhérer à la prestation proposée par Amiens Métropole dans le cadre de l'ADS et qui porte à la fois sur la gestion des conformités (DAACT) et sur le contentieux pénal pour un montant de 5680 €.

Ce type de dossiers est instruit par Amiens Métropole. La Mairie n'est pas en mesure de vérifier ces dossiers.

L'objet de la convention porte sur le fait que le service commun vérifie la conformité des travaux lors du dépôt des DAACT. En tant que de besoin et sur sollicitation expresse du maire, il engage la procédure pénale dans les conditions de l'article 3 de la convention.

Madame Duchêne évoque la question des panneaux solaires. Un dossier a été refusé par Amiens Métropole pour des raisons esthétiques alors qu'il y a un nouveau service dédié à la transition écologique. Les gens se posent des questions.

Madame le Maire indique que le premier dossier d'un projet est à déposer en mairie, au service « instruction des permis de construire ». Ce dossier est ensuite transmis à Amiens Métropole. Madame le Maire conseille aux administrés de prendre attache avec Monsieur Boquelet (instructeur, agent d'Amiens Métropole affecté à notre commune) avant de déposer un deuxième dossier. Monsieur Boquelet assure une réunion par trimestre en mairie de Saleux. En cas de refus du projet, il pourra éclairer le demandeur sur la constitution de son dossier.

Notre commune a dématérialisé la réception des dossiers. La Mairie en accuse réception puis le transfère à Amiens Métropole.

Madame le Maire indique que la personne ayant obtenu une opposition à son dossier peut obtenir le numéro de téléphone de l'instructeur du service urbanisme d'Amiens Métropole à la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (20 voix « pour » et 3 abstentions (Mme, MM. Duchêne, Lombard, Aviez) et autorise madame le Maire à signer la convention.

VI. Location logement 52, rue Jean Catelas

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 52, rue Jean Catelas est vacant. Lors des vœux de janvier 2023, Monsieur Jardé avait annoncé un projet d'association dans cette « Maison Poulain ». Ce projet est abandonné (information du 13/09/2023). Cette maison est vide mais chauffée en hors-gel.

Madame le Maire a demandé au notaire de la commune d'estimer cette maison en vue de la louer, ainsi qu'à une société de réaliser un diagnostic de performance énergétique. Cette maison est classée « F ». Elle est très énergivore mais n'est pas interdite à la location. Le montant de la location a été estimé sur la base d'un loyer mensuel à 700 €, à 50 € près. Les travaux de rénovation énergétique pourraient se monter à 50000 € (estimation faite par la société ayant effectué le DPE).

Madame le Maire propose une mise en location de cette maison à 600 € par mois, tant que les travaux de rénovation énergétique ne sont pas réalisés.

Madame Duchêne demande le détail du coût des travaux.

Madame le Maire précise que la phase 1 (isolation des murs par l'intérieur, toiture, combles, volets roulants isolants, portes-fenêtres) a été estimée à 26131 €. La phase 2 (installation d'une pompe à chaleur, chauffage, radiateurs) a été estimée à 15000 €.

Madame Deregnacourt demande depuis combien de temps cette maison est vide. Monsieur Champion indique qu'elle est vacante depuis 13 ou 14 ans et qu'elle fait partie du patrimoine de la friche

Sapsa-Bedding.

Madame le Maire soumet au vote la location de cette maison pour un loyer mensuel de 600 € à compter du 1^{er} décembre 2023.

Voté à l'unanimité.

Questions écrites de l'opposition

1 3 SdF venus d'Amiens par le Bus ont créé, par leur attitude, une insécurité pendant 2 semaines et des incivilités ont eu lieu dans la commune pendant le mois d'Août 2023. Des plaintes des habitants ont été formulées.

Quelles suites ont été données par la Mairie ?

Madame le Maire demande à quel endroit les plaintes ont été formulées. L'une l'a été chez Monsieur Aviez qui a également transmis un courrier à la mairie. Une autre a été formulée auprès d'un policier municipal qui a conseillé à la personne de déposer une main courante.

2 Pourquoi la Mairie est-elle fermée et donc inaccessible aux habitants l'AM pendant les mois de juillet et août 2023 ?

Madame le Maire précise que, pendant les mois d'été, la fréquentation de la mairie est moindre. Les effectifs sont aussi réduits du fait des congés d'été. La fermeture de la mairie l'après-midi en juillet et août permet de mettre à jour les dossiers et de gérer l'archivage dans un autre local. En revanche, l'accueil se fait toujours par téléphone. Des administrés d'une commune voisine dont la mairie est fermée viennent d'ailleurs à Saleux où ils sont accueillis et renseignés.

3 Certains habitants de la rue Roger Salengro s'inquiètent de voir régulièrement le soir des rats dans la rue et leur jardin. Le blé empoisonné n'est pas une solution car ils ont des chats et chiens. Qu'est-il envisagé par la commune ?

Madame le Maire indique que des personnes sont allées voir les chefs de chantier lors de la réunion de chantier. Madame le Maire précise que les personnes qui portent des casques bleus sont les interlocuteurs privilégiés des riverains.

5 Plan Arbres (jusque 2027) soutenu par la région Hauts-de-France : Dans ce cadre, est-il possible de définir un plan pour la commune afin de lutter contre la chaleur. Serait-il possible de planter dans la rue qui mène au cimetière et planter dans les lotissements qui ont des espaces pouvant accueillir des arbres ?

Madame le maire précise que la commune a un « plan arbres ». Un projet a d'ailleurs été voté par le Conseil Municipal pour la Grenouillère. En 2024-2025, une association travaillera avec l'école de Saleux pour participer au « plan arbres » de la Région dans la Plaine Barbier. Il était nécessaire d'attendre l'installation du nouveau directeur de l'école pour avoir son accord pour ce projet. Il s'agira de sensibiliser les enfants à la construction d'îlots de fraîcheur.

En 2023, le projet « jardin-forêt » va voir le jour.

En 2024, la réouverture de l'étang est également en projet. Il faut d'abord remettre le pont aux normes, protéger et sécuriser les abords. Cet espace ne sera pas accessible la nuit.

Madame le Maire annonce que d'autres projets sont prévus jusqu'en 2027.

Madame le Maire revient sur la question 4 qui a été sautée.

4 Le conseil métropolitain du 20 septembre 2023 a mis à son ordre du jour le point 24 « Saleux – Aménagement de la rue Roger Salengro – Fonds de concours – Convention ». Nous souhaitons avoir les informations se rapportant à ce point 24.

Concernant le montant du fonds de concours des travaux de la rue Roger Salengro, Madame le Maire expose le tableaux :

Le montant global des travaux et celui du fonds de concours de la commune de Saleux

Désignations	Montant HT	% Fonds de concours	Montant fonds de concours
Effacement des réseaux	275 000 €	30 %	82 500 €
Modernisation des espaces publics	975 500	10 %	97 450 €
Montant des travaux	1 250 000 €		
Participation commune			179 950 €

Le fonds de concours sera versé à Amiens Métropole par la Commune de SALEUX comme indiqué ci-dessous :

50 % à la notification de la Convention

Un versement intermédiaire (30%) après réception des travaux de VRD, au vu des dépenses réalisées

Le solde (20%) sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées.

6 Point sur le site ex Sapsa Bedding

Madame le Maire indique que, le 19/07/2023, une demande de permis de construire 104 logements a été déposée. 72 logements seraient situés du côté du parking utilisé par les patients du cabinet médical. 32 autres logements dans un bâtiment neuf seraient prévus.

Les dossiers partent conjointement à la DREAL et à l'ARS. Si le site est déclaré pollué et si ce sont des maisons individuelles qui sont construites, le propriétaire devra dépolluer les parcelles. Il n'a pas cette obligation de dépollution si c'est un immeuble qui est construit.

7 Concernant la qualité de l'eau pour les communes de Saleux, Salouël, un contrôle renforcé concernant les pesticides a été mis en place par l'ARS afin de suivre l'évolution des dépassements contrôlés, le captage étant situé à Saleux.

La Mairie ne peut-elle prévenir les habitants d'éviter de consommer l'eau du robinet ? et peut-on savoir d'où viennent ces pesticides dangereux pour la santé ?

Madame le Maire projette le document d'accompagnement de la facture d'eau que les habitants de Saleux reçoivent actuellement. Ce document, émanant de l'ARS, présente les différents taux de pesticides, nitrates, fluor, etc. présents dans l'eau potable distribuée à Saleux.

Deux contrôles de l'eau sont faits, d'une part par les services d'Amiens Métropole, d'autre part, par l'ARS. Ces deux contrôles sont conformes dans les paramètres mesurés.

Madame le Maire indique qu'il n'y a donc pas de mesures spécifiques à prendre auprès de la population puisque l'eau est conforme selon les organismes compétents en la matière. Elle refuse de donner une alerte pour éviter de consommer cette eau.

Madame le Maire ne veut pas prendre le risque de créer une psychose auprès des habitants. Elle ne peut pas aller contre ou au-delà des préconisations des organismes compétents.

Madame le Maire diffusera les relevés qu'elle reçoit tous les quinze jours.

Concernant les pesticides, Madame le Maire ne peut pas répondre.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 20h25.